

### Séance 25 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de février à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) à Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIES, Bernadette BOULANGER, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Christophe GARENC, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE à Marc TOURRET, Eva LE CHARPENTIER à Bernadette BOULANGER, André SERIN à Cyril TOUZET, Richard SLEIZAK à Jean-Louis FRANJEAU

**Absents excusés :** Bernard ARNOULD, Michelle FONTANILLES, Michèle SICARD

**Absents :** Jean-Luc JACQUEMOND

**Date de la convocation :** 19 février 2021

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Cyril TOUZET

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 janvier 2021,
- Attribution d'une subvention dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- Développement touristique dans la stratégie de la Communauté de Communes,
- Présentation de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud,
- Présentation du projet de circuit équestre,
- Lot n° 02 Secteur Camarésien – Gravillons pour le marché des fournitures voirie,
- Rectification du Carrefour des Paires, commune de Peux et Couffouleux,
- Mission programmatrice pour la restructuration de l'EHPAD de Brusque,
- Aide à la création de logements,
- Approbation des procès-verbaux ou des conventions de mise à disposition ou de gestion :

- de la piscine de Belmont-sur-Rance,
- d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences pour l'École de musique de Belmont-sur-Rance,
- d'un local intercommunal à titre onéreux pour l'atelier technique de Camarès,
- d'un local communal à titre onéreux pour le bureau administratif de Camarès,
- du cinéma Le Temple,
- de la bibliothèque de Camarès,
- de l'école de musique de Camarès,
- de la salle du Roy de Camarès,
- du centre de loisirs La Ruche et de la micro-crèche Les Lutins du Château,
- d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences pour la bibliothèque de Fayet,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire:

- Versement de subventions pour l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud (régularisation).

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soit débattu le point cité ci-dessus lors de la séance.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

❖ **28 janvier 2021** : approuvé à l'unanimité.

### Attribution d'une subvention dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que Monsieur Jérôme PUECH, gérant de la société Menuiserie Puech, domiciliée à *Le Clapeyrol – 12370 BELMONT-SUR-RANCE*, a sollicité la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le projet d'extension du bâtiment de son entreprise.

Au vu des pièces constituant son dossier de demande et le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider sa demande, et le plan de financement suivant :

SOURCES DE FINANCEMENTS	MONTANT HT	%
Menuiserie Puech	<b>89 087,04 €</b>	<b>90 %</b>
CCMRR	<b>9 898,56 €</b>	<b>10 %</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>98 985,60 €</b>	<b>100 %</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la demande de subvention de Monsieur Puech,
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Développement touristique dans la stratégie de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est dotée d'un riche patrimoine historique et culturel reconnu par de multiples labels : « Grands Sites Occitanie », « Centre culturel de rencontre », « petite cité de caractère ». Ce territoire bénéficie également d'espaces naturels préservés comme le Rougier, dispose d'un réseau de sentiers nouvellement aménagé et une offre touristique variée et de qualité.

Consciente des atouts de son territoire et considérant que le tourisme constitue, au côté du développement économique, une des compétences majeures pour la Communauté de Communes, Madame la Présidente propose de

définir une stratégie de développement touristique dont l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et de donner une image valorisante tant pour les clientèles touristiques que pour les habitants qui sont les premiers ambassadeurs.

L'Office de Tourisme intercommunal dénommé Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud est l'outil pour la mise en place de cette stratégie, il a un véritable rôle à jouer dans l'animation de son territoire et l'accompagnement de ses prestataires. Il doit amener une expertise aussi bien aux acteurs touristiques qu'aux élus pour les aider à s'adapter à ce contexte mouvant et en constante évolution.

Madame la Présidente précise que le tourisme sur le territoire est un levier incontournable du développement local.

Elle donne lecture de la feuille de route établie pour 4 ans, dont le programme d'actions est en 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Valoriser le patrimoine culturel, patrimonial et architectural d'exception,
- Axe 2 : Développer et structurer une offre d'activités sportives et de loisirs en lien avec les ressources du territoire,
- Axe 3 : Poursuivre l'attractivité touristique du territoire grâce à un Office de Tourisme performant.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de définir une stratégie de développement touristique pour la Communauté de Communes,
- **APPROUVE** la feuille de route du développement touristique dans la stratégie de la Communauté de Communes telle que présentée et ci-annexée,
- **APPROUVE** le programme d'actions en 3 axes stratégiques tels que présenté et ci-annexé,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

---

### **Présentation de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud**

---

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que suite à la définition de la stratégie de développement touristique, il est nécessaire de définir précisément les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de Communes fixe à l'Office de Tourisme, notamment au moyen d'une convention d'objectifs.

Madame la Présidente donne lecture de la convention d'objectifs proposée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme communautaire, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Réorganisation de la mission accueil et information,
- Stratégie de communication et promotion du territoire,
- Classement de l'Office de Tourisme et démarche qualité,
- Gestion de l'information,
- Coordination des prestataires touristiques,
- Observation touristique,
- Animations d'intérêt communautaire,
- Développement de la taxe de séjour,
- Suivi et valorisation des projets d'aménagement touristique sur le réseau de sentiers.

Les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme devront être réalisées en cohérence avec la stratégie de développement touristique définie, dans une démarche d'intérêt communautaire.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs telle que présentée et ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention d'objectifs,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

---

## Rajout à l'ordre du jour : Versement de subventions pour l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud (régularisation)

---

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de Communes s'est engagée vis-à-vis de l'Office de Tourisme Aveyron Sud pour :

- la gestion des salaires du personnel détaché qui donne lieu à un remboursement par l'Office de Tourisme,
- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Les sommes nécessaires sont inscrites annuellement aux budgets de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme.

Madame la Présidente précise que bien qu'intégrée dans les prévisions budgétaires et mentionnée à l'annexe IV – C2, la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 144 000,00 € aurait dû faire l'objet d'un engagement spécifique par délibération.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 144 000,00 € à l'Office de Tourisme intercommunal dénommé Office de Tourisme Aveyron Sud,
- **AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour procéder aux régularisations comptables telles que présentées ci-dessus et nécessaires.

---

### Présentation du projet de circuit équestre

---

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Michel WOLKOWICKI, président de l'Office de Tourisme.

L'association CCRAC (Cavalières et Cavaliers du Rougier et des Avants Causses) souhaite développer des circuits équestres sur notre réseau de sentiers en lien avec la Communauté de Communes du St-Affricain, favorisant également l'itinérance.

Objectif : créer des sentiers équestres pérennes et initier un développement de cette pratique.

Projet de 16 circuits (8 circuits sur notre Communauté de Communes sur 2021/2022).

Poste de dépense	Montant HT
Balises	1 237,50 €
Piquets	259,00 €
Défraiement association	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 996,50 €</b>

Le Conseil Communautaire donne son accord de principe pour accompagner l'association dans ce projet.

---

### Lot n° 02 Secteur Camarésien – Gravillons pour le marché des fournitures voirie

---

Madame la Présidente rappelle que suite aux problèmes d'approvisionnement rencontrés pour la fourniture de Gravillons pour le Secteur Camarésien, le Conseil Communautaire, par délibération N° 20201029\_138 en date du 29 octobre 2020, a validé la non-reconduction N° 2 et a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation pour le :

- Lot n° 02 : Secteur Camarésien – Gravillons pour la période 2021 – 2022

La consultation des entreprises a eu lieu du 01 décembre 2020 au 15 janvier 2021 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Tout comme les autres lots, ce lot fera l'objet d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et sans montant maximum, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations du lot seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau de prix de cet accord-cadre. Conformément à l'article 3-5 du CCAP, les prix unitaires sont révisibles.

Les critères de jugement des offres ont été fixés comme suit :

- Prix des prestations : 100 %.

Le montant du détail estimatif n'a pas de valeur contractuelle, à la différence du bordereau des prix, mais il constitue la base comparative du critère « prix des prestations » pour le classement des offres.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** le marché pour fabrication, fournitures et transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de voirie communautaire sur la période 2021 – 2022 pour le lot n° 02 - Secteur Camarésien – Gravillons à l'entreprise **SAS GUIPAL** – Route de Bournac – 12400 SAINT-AFFRIQUE,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue.

---

### **Rectification du Carrefour des Paires, commune de Peux et Couffouleux**

---

Madame la Présidente expose :

Suite à l'approbation, lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2020 (délibération N° 20201029\_137), de l'opération de sécurisation du Carrefour des Paires entre la route départementale n° 109 et la voie communale n° 4, desservant Aupiac et Mialet, sur la commune de Peux et Couffouleux, une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement a été lancée.

Madame la Présidente fait part au conseil de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 février dernier, de retenir l'offre de la SAS GUIPAL jugée la mieux-disante d'un point de vue technico économique au regard des critères retenus, pour un montant H.T. de 24 912,00 €, soit 29 894,40 € T.T.C..

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'aménagement du Carrefour des Paires sur la commune de Peux et Couffouleux à la **SAS GUIPAL pour un montant H.T. de 24 912,00 € soit 29 894,40 € T.T.C.,**
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **Mission programmate pour la restructuration de l'EHPAD de Brusque**

---

Madame la Présidente rappelle la nécessité d'envisager la restructuration de l'EHPAD de Brusque. Afin de mener à bien la réflexion sur ce projet, une consultation en vue de l'attribution d'une mission de programmation architecturale concernant la construction d'un EHPAD sur la commune de Brusque est lancée.

La consultation des entreprises a eu lieu du 21 janvier 2021 au 12 février 2021 à 12h00 avec la publication de l'Appel d'Offre restreint. Après examen et analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2021, a proposé de retenir l'offre de VITAM INGENIERIE, offre la mieux disante au regard des critères retenus dans le règlement de la consultation et pour un montant global pour la mission (tranche ferme et optionnelles) de 36 710 € H.T. soit 44 052 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** la mission de programmation architecturale concernant la construction d'un EHPAD sur la commune de Brusque à **VITAM INGENIERIE,**
- **D'ENGAGER** la tranche ferme (TF) études préalables et phase n° 1 pour analyse du contexte, définition des objectifs et préprogramme des ouvrages pour un montant H.T. de 11 050,00 €, soit 13 260,00 € T.T.C.,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## Aide à la création de logements

---

Madame la Présidente présente les différentes communes qui ont montré leur volonté à créer de nouveaux logements pour de l'habitat permanent et qui ont donc fait une demande auprès de la Communauté de Communes. Elle laisse ensuite la parole à Monsieur Claude CHIBAUDEL, ancien Président de la Communauté de Communes qui s'est beaucoup occupé de ce projet durant son mandat.

Monsieur Claude CHIBAUDEL explique donc qu'il s'agit ici de création de logements pour de l'habitat permanent et que les habitations déjà existantes ne sont pas éligibles. Le but de cette action étant de créer de nouveaux logements sur le territoire pour ainsi élargir l'offre de location aux nouveaux arrivants.

---

### Approbations des procès-verbaux ou des conventions de mise à disposition ou de gestion :

---

Madame la Présidente explique qu'il a été demandé à un agent administratif de revoir toutes les assurances, car beaucoup de choses étaient à revoir. Elle a également revu tous les bâtiments qui ont été mis dans le « pot commun » mais pour qui aucune délibération n'avait été prise.

#### ❖ de la piscine de Belmont-sur-Rance :

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation de la piscine de Belmont-sur-Rance.

Dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Commune de Belmont-sur-Rance met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement piscine de Belmont-sur-Rance.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Belmont-sur-Rance et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles de la piscine de Belmont-sur-Rance pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ❖ d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences pour l'École de musique de Belmont-sur-Rance :

La Commune de Belmont-sur-Rance étant propriétaire des locaux dans lesquels s'exerce cette compétence sur le Belmontais, il convient de contractualiser sur l'usage de ceux-ci.

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de la nécessité de régulariser les documents administratifs établis avec la Communauté de Communes du Pays Belmontais pour la mise à disposition de biens pour l'Ecole Nationale de Musique sur la Commune de Belmont-sur-Rance. La convention de mise à disposition établi en 2006 avait pour objet la mise à disposition de quatre salles situées dans l'ancien presbytère, du mobilier et du matériel pour l'Ecole Nationale de Musique.

La Communauté de Communes, dans le cadre de son adhésion au Conservatoire à rayonnement Départemental de l'Aveyron, met à disposition des locaux adaptés pour l'accueil de l'école de musique départementale sur son territoire. Sur le territoire du Belmontais, la Communauté de Communes utilise pour ce faire le bâtiment et le mobilier mis à disposition par la Commune.

L'usage des locaux mis à disposition par la Commune de Belmont-sur-Rance étant partagé entre la Commune et la Communauté de Communes, il a été établi une convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences. Cette convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Belmont-sur-Rance et la Communauté de Communes gèrent le bien accueillant l'Ecole de Musique départementale, ainsi que les modalités financières de gestion du bien partagé.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire les modalités financières établies dans l'ancienne convention soit un loyer identique s'élevant à la somme de 250 € par mois qui sera versé à la Commune de Belmont-sur-Rance. Les crédits seront inscrits au budget.

La convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétence établie pour la gestion des locaux accueillant l'Ecole de musique départementale sur la Commune de Belmont-sur-Rance est annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de gestion conformément au projet annexé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétence pour l'accueil de l'Ecole de musique départementale sur la Commune de Belmont-sur-Rance,
- **ACCEPTE** les modalités financières de gestion du bien partagé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de gestion à intervenir avec la Commune de Belmont-sur-Rance pour l'accueil de l'école de musique dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et de l'exercice de la compétence, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ❖ **d'un local intercommunal à titre onéreux pour l'atelier technique de Camarès :**

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de la nécessité de régulariser les documents administratifs pour la mise à disposition d'un local intercommunal à titre onéreux à la Commune de Camarès.

Le local en question accueille l'atelier technique de la Commune de Camarès. Il est situé Z.A. Bel Air.

Madame la Présidente rappelle que la Commune de Camarès ne possède pas de local propre pour pouvoir y installer son local technique. La Communauté de Communes met donc à la disposition de la Commune une partie de son local situé Z.A. Bel Air à Camarès.

Il a été établi une convention qui a pour objet de mettre à la disposition de la Commune de Camarès une partie du bâtiment de la Communauté de Communes nécessaire à l'exercice de la mission de service public de la Commune et notamment afin de permettre le stockage du matériel nécessaire pour leur permettre d'assurer leurs missions d'entretien de l'espace.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La Commune versera à la Communauté de Communes une redevance mensuelle de 230 € qui sera réglable par émission d'un titre de recette mensuel à l'attention de la Commune.

La convention de mise à disposition d'un local intercommunal à titre onéreux pour accueillir l'atelier technique de Camarès est annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition conformément au projet annexé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal à titre onéreux pour accueillir l'atelier technique de la Commune de Camarès,
- **ACCEPTE** les modalités financières telles qu'indiquées dans la convention,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux à intervenir avec la Commune de Camarès pour l'atelier technique de cette dernière, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ❖ **d'un local communal à titre onéreux pour le bureau administratif de Camarès :**

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de la nécessité de régulariser les documents administratifs pour la mise à disposition d'un local communal à titre onéreux à la Communauté de Communes par la Commune de Camarès.

Le local en question accueille le bureau administratif de Camarès. Il est situé 11, Grand Rue à Camarès.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes ne possède pas de local propre pour pouvoir y installer ses bureaux administratifs. La Commune de Camarès met donc à la disposition de la Communauté de Communes un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment accueillant la mairie et l'école élémentaire publique.

Il a été établi une convention qui a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie du bâtiment de la Commune de Camarès pour l'installation d'un bureau nécessaire à l'exercice de ses missions.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La Communauté de Communes versera à la Commune de Camarès une redevance mensuelle de 230 € qui sera réglable après réception d'un titre de recette mensuel à l'attention de la Communauté de Communes.

La convention de mise à disposition d'un local communal à titre onéreux pour accueillir le bureau de la Communauté de Communes est annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition conformément au projet annexé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un local communal à titre onéreux pour accueillir un des bureaux administratifs de la Communauté de Communes,
- **ACCEPTE** les modalités financières telles qu'indiquées dans la convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux à intervenir avec la Commune de Camarès pour son bureau administratif, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ❖ **du cinéma Le Temple :**

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation du Cinéma Le Temple de Camarès.

Dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Commune de Camarès met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement cinéma Le Temple.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Camarès et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles du cinéma Le Temple de Camarès pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements

culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ❖ de la bibliothèque de Camarès :

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation de la bibliothèque de Camarès dénommée « Yves Rouquette – Marie Rouanet ».

Dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Commune de Camarès met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement bibliothèque « Yves Rouquette – Marie Rouanet ».

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Camarès et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles de la bibliothèque « Yves Rouquette – Marie Rouanet » de Camarès pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ❖ de l'école de musique de Camarès :

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation de l'Ecole de musique de Camarès.

Dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Commune de Camarès met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement permettant l'accueil de l'école de musique départementale d'intérêt communautaire sur le Camarésien.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Camarès et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles qui permettent l'accueil de l'école de musique départementale sur le site de Camarès pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### ❖ de la salle du Roy de Camarès :

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation de la salle du Roy de Camarès.

Dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Commune de Camarès met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement Salle du Roy situé Avenue de Saint-Affrique à Camarès.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Camarès et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles Salle du Roy de Camarès pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### ❖ du centre de loisirs La Ruche et de la micro-crèche Les Lutins du Château :

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation des locaux situés 19, Avenue de Saint-Affrique à Camarès composés de la micro-crèche « Les Lutins du Château » et l'ALSH « La Ruche ».

Dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Commune de Camarès met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement micro-crèche « Les Lutins du Château » et ALSH « La Ruche » situés 19, Avenue de Saint-Affrique à Camarès.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Camarès et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles micro-crèche « Les Lutins du Château » et ALSH « La Ruche » de Camarès pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### ❖ d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences pour la bibliothèque de Fayet :

Considérant qu'en vertu de l'article 1 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cette compétence entraîne l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire. L'équipement de la Commune de Fayet entre dans le périmètre du transfert ;

La Commune de Fayet étant propriétaire des locaux dans lesquels s'exerce cette compétence, il convient de contractualiser sur l'usage de ceux-ci.

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de la nécessité de régulariser les documents administratifs pour la mise à disposition d'un bien à usage de bibliothèque faisant partie intégrante du réseau sur la Commune de Fayet.

Il est précisé que ce local situé Allée de la Ringade accueille également l'Agence Postale Communale gérée par la Commune.

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, utilise le bâtiment et le mobilier mis à disposition par la Commune pour la gestion de la bibliothèque dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire.

L'usage des locaux mis à disposition par la Commune de Fayet étant partagé entre la Commune et la Communauté de Communes, il a été établi une convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences. Cette convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune et la Communauté de Communes gèrent le bien utilisé pour l'activité bibliothèque, ainsi que les modalités financières de gestion du bien partagé.

La convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétence établie pour la bibliothèque sur la Commune de Fayet est annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de gestion conformément au projet annexé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétence pour l'activité bibliothèque sur la Commune de Fayet,
- **ACCEPTÉ** les modalités financières de gestion du bien partagé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de gestion à intervenir avec la Commune de Fayet pour l'activité bibliothèque et la gestion d'un réseau de bibliothèques dans le cadre de l'exercice de la compétence, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

---

## Ressources humaines

---

### ❖ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif :**

Selon CEPOM, les ayant droits doivent être informés des services et prestations. Pour cela, une personne va passer dans tous les foyers durant deux mois.

Madame la Présidente propose la création de 1 emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet :

Type	Nbre	Fonction	Service	Grade	Tps hebdo	Date d'effet
CREATION	1	Agent administratif	Administratif	Adjoint administratif	35 h	01/03/2021 au 30/04/2021

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort du service administratif.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/03/2021 au 30/04/2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

### ❖ Gratification stagiaire :

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à verser une gratification égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale aux étudiants stagiaires qui effectuent un stage supérieur à 2 mois,
- **DIT** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

---

## Questions diverses

---

### ❖ Agenda à venir :

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES		
jeudi 25 mars 2021	20h30	Belmont
jeudi 22 avril 2021	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 27 mai 2021	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 24 juin 2021	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 29 juillet 2021	20h30	<i>lieu restant à définir</i>

CALENDRIER DES BUREAUX		
jeudi 18 mars 2021	10h00	Belmont
jeudi 15 avril 2021	10h00	Belmont
jeudi 20 mai 2021	10h00	Belmont
jeudi 17 juin 2021	10h00	Belmont
jeudi 22 juillet 2021	10h00	Belmont

- ❖ Réunion SYDOM : le vendredi 12 mars 2021 à 10h00 – salle de l'aérodrome – BELMONT-SUR-RANCE,

### ❖ Information Convention Territoriale Globale :

Dans le cadre de cette démarche (CTG) initiée avec la CAF autour des services aux familles, du lien social et de l'accompagnement des publics vulnérables, une **diffusion de questionnaires** est organisée sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Cette concertation se déroulera du **jeudi 04 au lundi 22 mars 2021**

Via celle-ci, les habitants du territoire intercommunal sont invités à contribuer à la définition des besoins du territoire pour enrichir le projet social à construire en remplissant le questionnaire disponible :

- Au format numérique à l'adresse suivante : [www.ccmrr.fr](http://www.ccmrr.fr)
- En format papier au sein des services et mairies du territoire

Merci pour votre participation et votre appui !

**Levée de la séance à 22 heures 17 minutes.**

La Présidente  
Monique ALLES

